

REGLEMENT

A LIRE IMPERATIVEMENT ET A TRANSMETTRE AUX CONCURRENTS

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE

1.1 Le Conseil Général de la Nièvre organise la troisième édition du Raid CARACOL 58 le **Mercredi 17 juin 2009** en collaboration avec le Service Départemental de l'UNSS et l'Eco-Base de Baye ACTIVITAL.

1.2 Cette manifestation sportive et culturelle est ouverte aux collégiens de 4^{ème} licenciés à l'U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire).

1.3 Chaque équipe doit fournir une fiche d'inscription dûment remplie (jointe au présent dossier).

1.4 Chaque collègue inscrivant une équipe doit fournir une fiche d'autorisation du Chef d'Etablissement (jointe au présent dossier).

ARTICLE 2 : ASURANCES RESPONSABILITE CIVILE

2.1 Conformément aux règles en vigueur, l'organisation a souscrit pour la durée de la manifestation Raid Collège une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses collaborateurs, des bénévoles, des participants, des assistants et du public pour l'ensemble des activités sportives figurant dans ladite manifestation.

2.2 Toutefois, l'organisation recommande vivement aux participants et aux accompagnateurs de souscrire une police d'Assurance Individuelle Accident pour la nature et la durée de l'épreuve.

ARTICLE 3 : COUVERTURE SOCIALE EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE

Il est rappelé aux concurrents et aux accompagnateurs qu'il est impératif de fournir lors de l'inscription :

- **L'autorisation du chef d'Etablissement**
- **Le certificat de 25 m de natation.**

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

L'inscription se fait uniquement par équipe, aucune inscription individuelle ne sera acceptée.

Le maximum d'équipes pouvant être engagées est de 52.

Le dossier doit être complet pour que l'équipe soit définitivement inscrite.

L'équipe doit remettre **à son professeur d'EPS**, le dossier d'inscription dûment rempli avant le 20 mai 2009 qui se chargera de le transmettre aux organisateurs. Elle reconnaît avoir pris connaissance de toutes les informations (notamment relatives aux « savoir - faire ») contenues dans ce document.

ARTICLE 5 : CONCEPT

5.1 Par équipe mixte (au moins un concurrent de chaque sexe), des collégiens de 4^{ème} licenciés à l'UNSS, se mesurent dans des épreuves sportives autour de la base et de l'étang de Baye en course à pied, VTT ou activités nautiques.

5.2 L'équipe qui aura accompli les épreuves sportives dans le meilleur temps sera déclarée vainqueur. Toutefois, l'objectif de ce raid est de faire découvrir à des collégiens l'Eco-Base de Baye et ses environs tout en développant l'esprit d'équipe et d'initiative.

ARTICLE 6 : EQUIPES

6.1 Chaque équipe sera composée de 4 concurrents.

6.2 Les équipes sont obligatoirement mixtes (un concurrent au moins de chaque sexe).

6.3 L'équipe devra désigner un capitaine et se donner un nom original, drôle ou insolite.

6.4 Les équipes sont tenues de se présenter au complet aux départs, points de contrôle et arrivée.

ARTICLE 7 : EPREUVES

7.1 Le parcours est composé de plusieurs épreuves sportives (bike and run, activités nautiques, parcours dans les arbres, course à pied, course d'orientation notamment) réparties en trois étapes.

7.2 Le temps par épreuve n'est pas limité. Toutefois, si l'organisation constate des dépassements importants de l'horaire prévu, elle se réserve la possibilité de neutraliser une ou plusieurs équipes et de les ramener au point de départ. Elles seront classées après les équipes qui effectuent la totalité du parcours, par ordre de neutralisation.

7.3 L'abandon d'un concurrent engendrera une pénalisation pour son équipe.

7.4 L'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie d'une étape (durée, nature, contenu) à tout moment.

7.5 Les concurrents s'engagent à respecter le fléchage et le balisage des différentes épreuves.

ARTICLE 8 : EQUIPEMENTS

8.1 Matériel obligatoire par équipe (non fourni par l'organisation) :

- 2 casques VTT
- 1 sac à dos
- 4 gourdes
- 10 Epingles à nourrice

8.2 L'organisation s'engage à fournir l'ensemble du matériel nécessaire à l'exclusion des équipements cités à l'article 8.1.

8.3 Les concurrents devront porter de manière visible le dossard qui leur sera fourni au départ du raid CARACOL 58.

ARTICLE 9 : ENCADREMENT DES ACTIVITES SPORTIVES

L'encadrement des activités sportives se fera en conformité avec le règlement de l'UNSS et l'Eco-Base de Baye ACTIVITAL. Il sera constitué du personnel de l'Eco-base de Baye, compétents et diplômés pour certaines disciplines (BEES...), par des professeurs d'EPS accompagnant les collégiens. **Chaque collège, présentant une ou plusieurs équipes devra être obligatoirement accompagné par un membre de la communauté éducative.** Des professionnels seront également recrutés en cas de besoin sur certaines disciplines.

L'encadrement hors disciplines sportives sera effectué par des personnels de secours et, si besoin, par des agents volontaires du Conseil Général.

ARTICLE 10 : RESTAURATION ET TRANSPORT

Les concurrents apportent avec eux un repas pour le midi. Le repas du midi des accompagnateurs et des encadrants est pris en charge par l'organisation.

De même, les autres repas (goûter, ravitaillement) sont assurés par les organisateurs.

L'organisation assure l'acheminement des concurrents sur l'Eco-Base ACTIVITAL de Baye au départ des différents établissements scolaires ainsi que le retour.

ARTICLE 11 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe de secours de première urgence sera en permanence sur le site.

Les secours locaux (Pompiers) et médecin seront informés des itinéraires et des horaires de passage prévus des concurrents.

L'organisation se réserve le droit de retarder ou d'interdire le départ d'un concurrent et/ou d'une équipe pour insuffisance technique ou physique (après avis médical).

11.1 Règlement spécifique épreuves nautiques

- un ou deux bateaux par équipe
- seules les pagaies fournies par l'organisation sont utilisées
- le port du gilet fermé est obligatoire
- les actions volontaires à l'encontre d'une autre équipe sont interdites

11.2 Règlement spécifique VTT

- le port du casque est obligatoire

- le respect du balisage et des consignes de sécurité donnés par les commissaires de course sont obligatoires
- les dépassements ne doivent pas être refusés
- le Code de la route doit être respecté, ainsi que l'environnement

ARTICLE 12 : PENALITES

Des pénalités (temps ajouté) seront infligées aux équipes dont les concurrents ne respectent pas les règles sportives, les articles de ce règlement, le fair play et l'environnement.

ARTICLE 13 : RECOMPENSES

Chaque concurrent recevra une récompense lors de la clôture de la manifestation.

ARTICLE 14 : ENVIRONNEMENT

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement naturel et patrimonial : rester sur les chemins balisés, ne pas jeter de papiers dans la nature, respecter les sites et éviter de déranger la faune et la flore.